



Décision de radiodiffusion CRTC 2018-202

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 21 mars 2018

Ottawa, le 6 juin 2018

Lewis Birnberg Hanet, LLP
L'ensemble du Canada

Dossier public de la présente demande : 2018-0164-7

Ajout de Travelxp 4K à la *Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution*

1. Le Conseil **approuve** une demande de Lewis Birnberg Hanet, LLP (LBH), en tant que parrain canadien, en vue d'ajouter le service non canadien Travelxp 4K à la *Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution* (la liste). Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande. La liste révisée peut être consultée sur le site web du Conseil, www.crtc.gc.ca, et peut être obtenue en version papier sur demande.
2. LBH décrit Travelxp 4K comme un service d'intérêt général de langue anglaise diffusant 24 heures sur 24 qui offre une programmation axée sur les voyages et le tourisme diffusée en 4K à grande gamme dynamique. L'auditoire cible est les adopteurs précoces des technologies d'affichage 4K à grande gamme dynamique qui s'intéressent aux voyages, aux destinations de vacances, aux randonnées et aux lieux historiques. Le service provient de l'Inde.
3. La demande de LBH est conforme à l'approche générale du Conseil, énoncée dans l'avis public de radiodiffusion 2008-100 et réitérée dans la politique réglementaire de radiodiffusion 2015-96, quant à l'ajout de services non canadiens de langue française ou anglaise à la liste. De plus, compte tenu du dossier de l'instance et de l'absence d'interventions en opposition, le Conseil estime que Travelxp 4K ne sera pas en concurrence avec des services facultatifs canadiens de télévision.

Secrétaire général

Documents connexes

- *Parlons télé – Un monde de choix – Une feuille de route pour maximiser les choix des téléspectateurs et favoriser un marché télévisuel sain et dynamique*, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2015-96, 19 mars 2015
- *Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs – politique réglementaire*, avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100, 30 octobre 2008